

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Date de convocation :

04.07.2025

Nombre de Membres :

En Exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 1
Sièges vacants non
comptabilisés : 2

Résultat du vote :

Voix « pour » : 10
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :

04.07.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : M. BAUGE, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDÏK, Mme MOREAU, et Mme TURE.

Avait donné pouvoir : M. KOCH représenté par Mme MARGUERITAT
M. MOURBRUN représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/23 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES

8.2 Aide sociale

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 11 juillet 2023, portant modification du règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives,

Vu la délibération n° 2024/33 en date du 1^{er} octobre 2024, portant sur les conditions d'accès et de participation au repas des anciens,

Considérant que depuis le transfert de la compétence « eau et réseau d'eau potable » à l'agglomération de Bourges en date du 1^{er} juillet 2023,

Considérant que les transports en commun Mehun-sur-Yèvre/Bourges et Bourges Mehun-sur-Yèvre sont désormais gratuits,

Considérant qu'il convient d'encourager les modes de déplacement en transport en commun,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur d'attribution des aides,

Il est proposé de modifier ledit règlement comme suit :

- De supprimer l'aide spécifique au paiement des factures d'eau et d'intégrer la nature de l'aide aux aides au paiement de factures. Les conditions et les modalités d'attribution de l'aide seront identiques aux aides au paiement de factures.
- De supprimer l'attribution de titre de transport dans le cadre de l'aide au transport. De réserver l'attribution d'un bon d'essence à des situations exceptionnelles et principalement à l'accès à l'emploi
- D'harmoniser et de fixer les conditions d'âge pour l'attribution de l'aide au chauffage, le repas des anciens et le colis de Noël comme suit :
 - o L'âge requis pour bénéficier de ces prestations est de 70 ans dans l'année et plus.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration :

- **Disent que le règlement d'attribution des aides joint en annexe est ainsi modifié.**

- Disent que le règlement est applicable dès qu'il sera rendu exécutoire.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDÏK

Publié sur le site internet de la commune

le : 11.07.2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>